

Taxe sur les spectacles - Exonération générale et totale pour les manifestations sportives - Année 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a voté l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées à Besançon au cours des dernières années. La Loi de Finances rectificative pour 1995 (n° 95.885) du 4 août 1995 a modifié les conditions d'exonération de ladite taxe, les collectivités devant notamment se prononcer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année concernée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Sports, de renouveler dès maintenant l'exonération pour toutes les compétitions sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune en 1998.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 1997.